

Montréal, le 5 mai 2025.

Centre de services scolaire de Montréal

Secrétariat général

5100, rue Sherbrooke Est, local 180

Montréal (Québec) H1V 3R9

Objet : École Laurier délocalisée : Demande pour une Assemblée Générale de parents concernant les travaux l'école Laurier.

À qui de droit,

Je suis David Quirion, président du Conseil d'Établissement de l'école primaire Laurier délocalisée (ci-après nommé CÉ)

Lors de la quatrième séance ordinaire du CÉ du 29 avril 2025, j'ai reçu le mandat unanime de demander une explication et des actions concrètes du Centre de services scolaire de Montréal (ci-après nommé CSSDM) concernant les travaux à l'école Laurier.

CONSIDÉRANT que le CSSDM n'a pas respecté sa promesse concernant la durée des travaux à l'école primaire Laurier,

CONSIDÉRANT le manque de progrès et d'avancement flagrant du chantier surtout depuis la dernière année,

CONSIDÉRANT qu'il est manifeste que les ouvertures sur une trop longue période, que probablement de nombreux matériaux ne sont plus viables et doivent être refaits-remplacés (ex : uréthane fortement abimé, voire hors d'état, après avoir été exposé au UV, selon les fiches techniques du fournisseur),

CONSIDÉRANT que les conditions du chantier ont été négligées et que cela nous porte à croire que même si les travaux s'achevaient rapidement, de nombreuses garanties du fabricant risqueraient d'être caduques,

CONSIDÉRANT que le CSSDM s'était engagé à fournir une communication claire, régulière et transparente tout au long des travaux, et que le CÉ considère que les informations transmises par le CSSDM n'ont pas répondu à ses attentes, notamment en raison de réponses floues, qui manquent de précisions et qui ne permettent pas de mieux comprendre la situation.

CONSIDÉRANT que le CSSDM a une responsabilité sociale de garantir une gestion saine et efficace de son budget et de ses effectifs,

CONSIDÉRANT que le CSSDM est soumis à des normes et procédures bien établies en matière de gestion de chantier, telles que :

- La production obligatoire de rapports d'inspection par l'ingénieur de chantier et l'architecte toutes les 9 semaines,
- La mise en œuvre d'un P3S,
- L'obligation de respecter un échéancier clair pour les travaux,
- L'application d'une politique de pénalités en cas de non-respect des délais établis dans le contrat avec le contracteur,

CONSIDÉRANT que le contracteur Garmaco utilise manifestement un logiciel de gestion de projet d'un chantier de construction, comme tout chantier public, pour faciliter et documenter en temps réel la gestion du chantier,

CONSIDÉRANT que le CSSDM a un devoir envers la population québécoise de superviser efficacement ses chantiers, ainsi que les deniers publics,

CONSIDÉRANT que le lien de confiance entre le CSSDM et la communauté éducative l'école primaire Laurier est actuellement sur le point imminent d'être rompu,

CONSIDÉRANT que la communauté éducative et le CÉ ne veulent plus aucune surprise,

CONSIDÉRANT que depuis le début du processus le CSSDM a mentionné vouloir mettre la réussite éducative des élèves au cœur de la délocalisation,

CONSIDÉRANT qu'au cœur du plan d'engagement vers la réussite de 2023-2027, le CSSDM inscrit dans sa vision : " Accroître la confiance envers l'immense potentiel du Centre de services scolaire de Montréal",

CONSIDÉRANT qu'au cœur du plan d'engagement vers la réussite de 2023-2027, le CSSDM inscrit l'efficacité dans ses valeurs, décrite comme : "*Se fixer des objectifs et en assurer un suivi régulier* et Planifier et communiquer les actions en fonction des ressources disponibles",

CONSIDÉRANT que pour sauver le lien de confiance imminemment rompu entre le CSSDM et le CÉ, le CSSDM devra accepter toutes les résolutions ici-bas sans compromis possible, sinon ce lien de confiance sera officiellement rompu,

CONSIDÉRANT que si le lien de confiance entre le CSSDM et le CÉ était rompu, le CÉ réfléchira à la suite de ses actions dans le dossier de délocalisation de l'école Laurier sous tous ses angles,

Le CÉ:

DEMANDE que le CSSDM respecte ses engagements en organisant une Assemblée générale de parents, où l'équipe de projet (incluant l'équipe du SRM du CSSDM, l'architecte Riopel + associés

architectes, l'ingénierie GBI et l'entrepreneur Construction Gamarco) soit présente pour exposer de manière claire et transparente :

- Le portrait actuel de l'avancement des travaux,
- L'échéancier des travaux,
- Le plan d'action pour un retour à l'école de quartier.

DEMANDE également que cette équipe de projet soit disponible pour répondre directement aux questions des parents.

DEMANDE également qu'une liste détaillée des travaux qui restent à faire (ainsi que l'échéancier par tâche) soit transmis au CÉ, à la direction de l'École et aux parents lors de l'assemblée générale.



David Quirion

Président du Conseil d'établissement de l'école Laurier délocalisée